

Rabat, le 27 Juin 1989

**ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION DE L'URBANISME?
DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

N° 36

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
//-

**MESSIEURS LES WALIS ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES
ET PROVINCES DU MAROC**

**OBJET : AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DU PAYSAGE
URBAIN.**

Il m'a été permis de constater que des efforts ont été consentis ces dernières années par les Collectivités Locales en matière d'environnement et d'amélioration de la qualité du paysage urbain aussi bien dans les agglomérations urbaines que rurales.

Toutefois, force est de reconnaître que ces efforts restent insuffisants eu égard aux objectifs escomptés par les pouvoirs publics, notamment, à travers les mesures préconisées ou rappelées dans les circulaires dont vous avez été destinataires au moment opportun et qui sont énumérées ci-après :

- la circulaire n° 1423 DUA/DU/2 du 27 Juin 1985 relative au ravalement des immeubles dans les agglomérations urbaines ;
- la circulaire n° 1844 DUA/DU/1 du 26 Septembre 1985 relative aux problèmes d'hygiène dans les communes urbaines ;
- la circulaire n° 230 du 19 Mai 1986 relative aux concours d'idées sur les sites et paysages urbains ;
- la circulaire n° 253 DUA/DU/2 du 21 Juillet 1986 relative à la renaissance de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Environnement - actions à mener ;
- la circulaire n° 13 du 14 Janvier 1987 relative au respect de l'alignement ;
- la circulaire n°11 du 5 Janvier 1989 relative à l'activation et l'extension des programmes de concours d'idées sur les sites et paysages urbains ;
- la circulaire n° 13 du 9 Janvier 1989 relative à la campagne de plantations -guide pratique ;
- la circulaire n° 016 du 4 Avril 1989 relative à l'amélioration de l'environnement et de la qualité du paysage aux abords des axes ferroviaires.

Ainsi, que dans différents télex concernant ces mêmes questions.

En effet, si les mesures et actions énoncées dans ces circulaires sont, sans doute, à même de résoudre un grand nombre de problèmes urbains, il n'en demeure pas moins que des agglomérations continuent, au contraire, de faire preuve d'un délaissement caractérisé se traduisant par des problèmes d'hygiène, de salubrité et de commodité publiques, d'esthétique voire de sécurité.

Certes, la plupart de ces questions relèvent des attributions des présidents des conseils communaux, mais ceci ne dégage pas, pour autant, la responsabilité des autorités préfectorales, provinciales et locales, en leur qualité d'organes de tutelle sur les collectivités locales.

Ainsi, appartient-il à vos services techniques d'inciter, d'encadrer et de contrôler les activités des collectivités locales dans ces domaines et de faire, à cet effet, usage de toutes les possibilités offertes par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ces services sont également appelés à orienter et coordonner les interventions des services extérieurs des différentes administrations ainsi que celles des établissements publics et sociétés d'Etat.

Je ne saurais mettre l'accent sur la nécessité de veiller rigoureusement à ce que davantage d'efforts soient déployés, en particulier en ce qui concerne :

1- Les grands axes routiers dont notamment :

- Tanger, Rabat, Agadir (par la côte).
- Casablanca, Agadir (par Marrakech).
- Rabat, Fès, Oujda.
- Rabat, Béni Mellal.
- Fès, Marrakech via Midelt.
- Agadir, Taroudannt , Ouarzazate.
- Meknès, Errachidia, Erfoud.

2- Les traversées et des axes structurants des villes et des centres situés le long des voies d'Etat (routes principales, routes secondaires, chemins tertiaires) ;

3- Les abords des axes ferroviaires.

S'agissant des axes routiers et des traversées des villes et des centres, des actions devront être entreprises, telles que :

- l'extension des opérations d'ordonnancement architectural en tenant compte des spécificités locales ;
- l'alignement des constructions ;
- le choix et l'utilisation des couleurs réglementaires ou les plus convenables ;
- le ravalement périodique des façades ;
- le traitement des accotements (revêtement de sol, trottoirs ...) ;
- la plantation d'arbres le long des voies et l'entretien des espaces verts;
- la conception et la disposition des enseignes lumineuses et des écriteaux, ainsi que leur utilisation au lieu des écritures sur les murs ;
- le développement de la signalisation routière ;
- le choix et la réalisation du mobilier urbain.

S'agissant des abords des axes ferroviaires, je vous rappelle à ce sujet la teneur de la lettre n° 16 précitée que j'ai adressé le 4 Avril 1989, à Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Chemins de Fer.

Cette lettre traite d'une manière détaillée des différentes actions à mener en vue d'améliorer l'environnement et la qualité du paysage aux abords des voies ferrées.

Par ailleurs, il est à signaler que pour ce qui est des constructions vétustes ou délabrées situées le long des voies principales routières ou ferroviaires, il est recommandé de faire appel à des architectes pour la réalisation de plans à proposer aux particuliers.

En conséquence, il vous appartient d'inviter les collectivités locales, les services extérieurs des différentes administrations, les établissements publics et les sociétés d'Etat relevant de votre commandement :

- à définir un programme d'action concernant les questions susvisées faisant partie de leurs attributions, questions étayées dans les circulaires et lettre énumérées supra ;
- et à veiller à l'exécution des directives afférentes aux obligations à la charge des particuliers.

Toutes ces mesures devront, bien entendu, être concrétisées avec prévenance, efficacité et célérité, tout en recherchant l'adhésion des populations par le développement de campagnes de sensibilisation et d'explication. A cet effet l'utilisation des médias (Presse écrite, radio, télévision) est tout à fait opportune. Il est également utile, afin de garantir la réussite des actions qui seront menées, de faire appel à toutes les potentialités et compétences locales en associant les architectes des secteurs public et privé ainsi que les associations culturelles, groupements professionnels,...

Vous voudrez bien prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des instructions contenues dans la présente circulaire dont une large diffusion doit être assurée.

MINISTRE DE L'INTERIEUR
Signé : DRISS BASRI